

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 1 /31.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Date de convocation : 25 mai 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, DECROIN Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

### **Absents excusés**

ROBIN Evelyne a donné pouvoir à DECROIN Marie-Paule

BODIN Dominique a donné pouvoir à GAZEAU Emmanuelle

VETILLARD Gilles a donné pouvoir à DOLBEAU Alain

BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal

LEON-HENRI Aurélie, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BRETONNIER Pascal,

CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine,

**Secrétaire de séance** : BARRET Jean-Michel

### **Objet : Convention de cofinancement ANCT**

En application de l'article L. 1231-2-I du code général des collectivités territoriales, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La commune fait partie de la communauté de communes de Mellois en Poitou et est l'un des deux pôles principaux de ce territoire identifié au SCOT. Elle souhaite se doter d'une stratégie et d'un plan guide pour la revitalisation de son centre-bourg et la mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel. En concertation avec la communauté de communes, ce plan guide priorisé et l'élaboration des fiches actions pour les projets prioritaires à horizon de trois ans lui permettra d'intégrer fin 2023 la convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) du Mellois en Poitou.

A ce titre, il convient de conclure une convention avec l'ANCT. L'étude précitée sera réalisée par la société O + Urbanistes de Bordeaux dont la durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 19 200 € ; l'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la commune à hauteur de 20% de ce coût soit un montant de 3 840 €.

Après en avoir débattu, il est procédé à un vote :

CONTRE : 9 voix – Picard C., Barret J.M., Labarre E., Berthonneau F., Dolbeau A., Rambaud F., Turpault C., Rivault L., Vétillard G.

ABSTENTION : 7 voix – Demillac M., Gadeau C., Bedon C., Decron M.P., Robin E., Fouché J.L., Robert B.

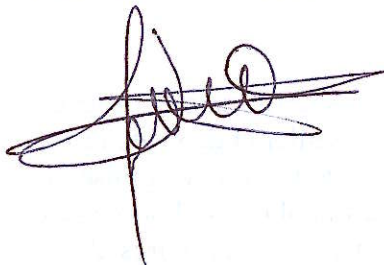
POUR : 7 voix – Brunet S., Cousin S., Cromer M.T., Denis P., Bodin D., Guerry S., Gazeau E.,

Suite à ce vote, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Décide de ne pas donner suite à la proposition de conclure une convention avec l'ANCT pour la réalisation d'un plan guide de revitalisation du centre-bourg en vue d'intégrer l'ORT des Petites villes de demain du Mellois en Poitou,
- Charge Madame le Maire d'en informer l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel BARRET



Le Maire,  
Sylvie BRUNET





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2 /31.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Date de convocation : 25 mai 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, DOLBEAU Alain, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, DECron Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

### Absents excusés

ROBIN Evelyne a donné pouvoir à DECron Marie-Paule

BODIN Dominique a donné pouvoir à GAZEAU Emmanuelle

VETILLARD Gilles a donné pouvoir à DOLBEAU Alain

BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal

LEON-HENRI Aurélie, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine, CROMER Marie-Thérèse,

**Secrétaire de séance** : BARRET Jean-Michel

### **Objet : Vente des ateliers municipaux – Chemin de la Vée**

Par délibération du 14 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de céder les parcelles constituant l'ensemble des services techniques, chemin de la Vée :

- AE n° 6 : 17a 03ca
- AE n° 134 : 70a 60ca
- AE n° 169 : 60a 50ca
- AE n° 171 : 2ha 23a 64ca
- AT n° 502 : 1ha 20a 70ca.

M. Daniel ARCHAIMBAULT a fait part de son souhait d'acquérir l'ensemble de ces terrains au prix fixé par le service des domaines de 230 000 €. Suite à la publication de cette vente durant un mois, aucune autre proposition d'acquisition n'a été reçue en mairie.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 21 voix - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 1 voix (Bedon C.)

- Décide de céder les parcelles précitées, situées chemin de la Vée, à M. ARCHAIMBAULT Daniel, aux conditions définies dans la délibération du 14 décembre 2022 ;
- Fixe le prix de vente à 230 000 € ;
- Charge Maître FRAYSSE, notaire à Celles-sur-Belle, de la rédaction de l'acte de vente ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel BARRET



Le Maire,  
Sylvie BRUNET





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 3 /31.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Date de convocation : 25 mai 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, DECRON Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

### Absents excusés

ROBIN Evelyne a donné pouvoir à DECRON Marie-Paule

BODIN Dominique a donné pouvoir à GAZEAU Emmanuelle

VETILLARD Gilles a donné pouvoir à DOLBEAU Alain

BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal

LEON-HENRI Aurélie, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine,

**Secrétaire de séance** : BARRET Jean-Michel

### **Objet : Tarifs objets Abbaye Royale**

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil municipal a fixé les prix de vente des divers objets de l'Abbaye Royale pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ Décide de modifier certains tarifs votés par délibération du 28 septembre 2022, comme suite :

- Bloc note bambou : 5,00€ (au lieu de 4€)
- Couteau bricoleur : 12,10€ (au lieu de 8€)
- Couteau bois camping : 12,50€ (au lieu de 9,90€)
- Couteau tire-bouchon : 10,90€ (au lieu de 8€)
- Cartes postales : 1,00€ (au lieu de 0,50€)
- Mug anse ronde (ou "Mug abbaye") : 6,50€ (au lieu de 5€)

→ Fixe les nouveaux tarifs suivants :

- Magnet rectangle métal : 4,00€
- Magnet glass rond : 4,50€
- Porte-clés tournant : 4,00€
- Eventail : 8,00€
- Stylo bic classique : 5,00€

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel BARRET



Le Maire,  
Sylvie BRUNET



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4 /31.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Date de convocation : 25 mai 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, DECROU Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

### Absents excusés

ROBIN Evelyne a donné pouvoir à DECROU Marie-Paule

BODIN Dominique a donné pouvoir à GAZEAU Emmanuelle

VETILLARD Gilles a donné pouvoir à DOLBEAU Alain

BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal

LEON-HENRI Aurélie, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine,

**Secrétaire de séance** : BARRET Jean-Michel

### **Objet : Diverses ventes**

Il est proposé au conseil municipal de vendre divers matériels qui ne sont plus utilisés par les services techniques :

- |   |         |
|---|---------|
| - Ford Transit, année 2003, immatriculé 5264 VG 79, en l'état | 4 000 € |
| - Tonne à eau 2 000 l moteur Robin                            | 300 €   |
| (prix fixé par délibération du 14/12/22 à 1 000 €)            |         |
| - 3 toilettes sèches, l'unité                                 | 100 €   |

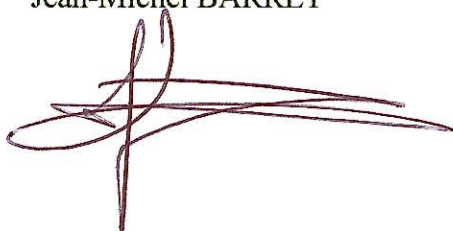
Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de vente des matériels comme indiqué ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ces ventes.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel BARRET



Le Maire,  
Sylvie BRUNET





## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **N° 5 /31.05.2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Date de convocation : 25 mai 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, DECRON Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

#### **Absents excusés**

ROBIN Evelyne a donné pouvoir à DECRON Marie-Paule

BODIN Dominique a donné pouvoir à GAZEAU Emmanuelle

VETILLARD Gilles a donné pouvoir à DOLBEAU Alain

BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal

LEON-HENRI Aurélie, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine,

**Secrétaire de séance** : BARRET Jean-Michel

#### **Objet : Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic et la restauration de l'Abbaye Royale de Celles-sur-Belle**

Il a été confié au CAUE 79 une mission d'accompagnement de la commune à la consultation d'une équipe pluridisciplinaire - composée notamment d'un architecte en chef des monuments historiques ou d'un architecte du patrimoine avec 10 ans d'expérience en restauration de bâti ancien - en vue de réaliser un marché de maîtrise d'œuvre avec études de diagnostic et mission de base à suivre, pour la restauration (incluant les travaux d'urgence) de l'Abbaye Royale. La convention a été conclue pour une durée de 3 mois (reconductibles tacitement). La contribution forfaitaire de la commune versée au CAUE s'élève à 750 €.

L'architecte-conseil du CAUE a transmis un projet de dossier de consultation pour un accord-cadre à marchés subséquents :

- 1<sup>er</sup> marché subséquent : études de diagnostic et présentation du diagnostic en réunion
- Marchés subséquents à suivre : mission de base de maîtrise d'œuvre.

La durée de cet accord-cadre est fixée à 8 ans compte tenu de l'ampleur de la mission et du temps nécessaire à la mise en œuvre des travaux. Le montant minimum de commandes pour la durée totale est de 50 000 € HT et le maximum de 500 000 € HT.

La procédure sera la suivante :

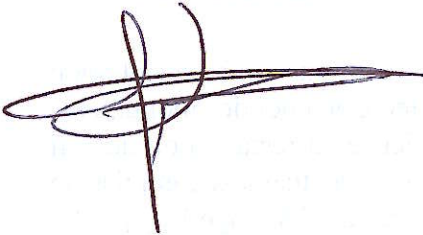
- Mise en ligne de la consultation
- Dépôt des candidatures
- Sélection d'au moins 3 équipes
- Remise des offres et auditions des 3 équipes
- Analyse des offres
- Validation de l'équipe retenue en conseil municipal (estimation, conseil d'octobre 2023).

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le lancement de cette mission pour la restauration de l'Abbaye Royale et de l'abbatiale sur une durée de 8 ans,
- sollicite l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture et de la communication) à hauteur de 50 % de cette étude,
- Sollicite l'aide financière du Département au titre du fonds de solidarité aux collectivités,
- s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération déduction faite des subventions obtenues sur une durée fixée à 8 ans et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- précise que la commune à la libre disposition des terrains et immeubles concernés,
- indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,
- autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel BARRET



Le Maire,  
Sylvie BRUNET





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6 /31.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Date de convocation : 25 mai 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, DECROU Marie-Paule, LABARRE Eric, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

### Absents excusés

ROBIN Evelyne a donné pouvoir à DECROU Marie-Paule  
BODIN Dominique a donné pouvoir à GAZEAU Emmanuelle  
VETILLARD Gilles a donné pouvoir à DOLBEAU Alain  
BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal  
DEMILLAC Madenn a donné procuration à GUERRY Sabrina  
LEON-HENRI Aurélie, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine,

**Secrétaire de séance** : BARRET Jean-Michel

### **Objet : Avenants au marché de la médiathèque-ludothèque**

Par délibérations du 24 novembre 2021 et du 2 mars 2022, le conseil municipal a attribué les 14 lots du marché d'aménagement d'une médiathèque-ludothèque à Celles-sur-Belle.

Par délibération du 8 mars 2023, le conseil municipal a validé les avenants ci-dessous.

Lot	Entreprise	Base HT	Avenant 1 HT	Total marché HT	Total marché TTC
8 - Cloisons et plafonds en plaques de plâtre	BSP Deux-Sévrienne	109 531,53 €	+ 5 848,56 €	115 380,09 €	138 456,11 €
14 – Plomberie, chauffage, ventilation	Eurl SEGUIN Christian	189 452,43 €	- 7 634,67 €	181 817,76 €	218 181,31 €

Le nouveau montant total du marché de la médiathèque-ludothèque s'élevait ainsi à 1 199 820,70 € HT soit 1 435 420,75 € TTC.

Durant le chantier, il s'avère nécessaire de passer de nouveaux avenants.

.../...



Lot	Base HT et avenants	Avenant HT	Total marché HT	Total marché TTC
3 charpente bois, vêtüre - Pougnaud	60 000 €	+ 4 522,22 €	64 522,22 €	77 426,66 €
7 menuiserie int et ext Couteau	215 500,00 €	4 706,00 €	138 878,14 €	166 653,77 €
8 cloisons, plafonds BSP	115 380,09 €	1 759,00 €	117 139,09 €	140 566,91 €

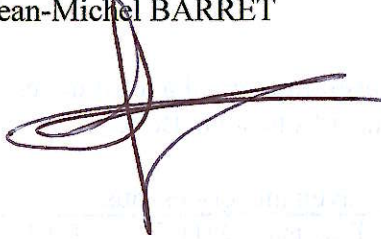
Le nouveau montant total du marché de la médiathèque-ludothèque s'élève à 1 210 807,92 € HT soit 1 448 605,41 € TTC.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les avenants aux lots 3 « charpente bois », 7 « menuiserie intérieur et extérieur » et 8 « cloisons, plafonds » indiqués ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ces avenants.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel BARRET



Le Maire,  
Sylvie BRUNET



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 7 /31.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Date de convocation : 25 mai 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, DECron Marie-Paule, LABARRE Eric, GAZEau Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

### Absents excusés

ROBIN Evelyne a donné pouvoir à DECron Marie-Paule

BODIN Dominique a donné pouvoir à GAZEau Emmanuelle

VETILLARD Gilles a donné pouvoir à DOLBEAU Alain

BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal

DEMILLAC Madenn a donné procuration à GUERRY Sabrina

LEON-HENRI Aurélie, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BRETONNIER Pascal,

CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine,

**Secrétaire de séance** : BARRET Jean-Michel

### **Objet : Attribution des marchés livres/dvd de la médiathèque-ludothèque**

Par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le conseil municipal a approuvé les quatre programmes concernant les collections, le mobilier, l'informatique et l'extension des horaires de la médiathèque et a sollicité des aides financières.

Un accord-cadre à bons de commande a été publié le 17 avril 2023 sur un profil acheteur et le 20 avril 2023 dans la Nouvelle République pour la fourniture de livres papier, de livres-audio et de DVD. Le dépôt des offres était fixé au 13 mai 2023 à 18h.

Les montants minimum et maximum pour la durée de l'accord-cadre fixé à 2 ans sont :

<b>Lots</b>	<b>Minimum H.T.</b>	<b>Maximum H.T.</b>
Lot 1 : romans et documentaires pour adultes et adolescents y compris les ouvrages en gros caractères	32 000 €	56 500 €
Lot 2 : romans, documentaires, albums et contes jeunesse	6 000 €	9 000 €
Lot 3 : Bandes dessinées	4 000 €	5 000 €
Lot 4 : Livres audio	1 500 €	2 274 €
Lot 5 : DVD pour adultes et enfants	20 000 €	33 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 500 €</b>	<b>106 274 €</b>



Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

La consultation comprenait 5 lots :

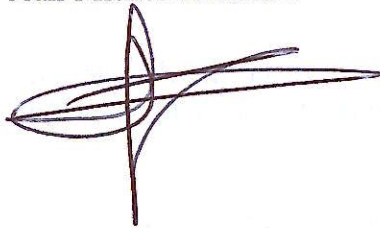
- 1 « Romans et documentaires pour adultes et adolescents »
- 2 « Romans, documentaires, albums et contes jeunesse »
- 3 « Bandes dessinées »
- 4 « Livres audio »
- 5 « DVD pour adultes et enfants »

Après analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les marchés comme suit :
  - lots 1, 2 et 3, à la librairie Mollat de Bordeaux (33) avec une remise consentie de 9%,
  - lot 4 à Book In Diffusion de Verson (14) avec une remise consentie de 13%,
  - lot 5 à Collectivité Vidéo Services de Montreuil (93) avec une remise de 45% ;
- Prévoit le financement de ces achats sur les budgets 2023 et 2024 ;
- Autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à ces marchés.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel BARRET



Le Maire,  
Sylvie BRUNET



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 8 /31.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Date de convocation : 25 mai 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, DECRON Marie-Paule, LABARRE Eric, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

### Absents excusés

ROBIN Evelyne a donné pouvoir à DECRON Marie-Paule

BODIN Dominique a donné pouvoir à GAZEAU Emmanuelle

VETILLARD Gilles a donné pouvoir à DOLBEAU Alain

BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal

DEMILLAC Madenn a donné procuration à GUERRY Sabrina

LEON-HENRI Aurélie, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine,

**Secrétaire de séance** : BARRET Jean-Michel

### **Objet : Organigramme des services municipaux au 1<sup>er</sup> juin 2023**

L'organigramme des services municipaux a été validé par le comité technique du Centre de gestion des Deux-Sèvres le 29 juin 2021.

Suite à une évolution dans les effectifs depuis cette date, il convient d'établir un nouvel organigramme.

Le projet a été soumis au comité social territorial du Centre de Gestion le 25 avril 2023 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.253-5 et suivants,

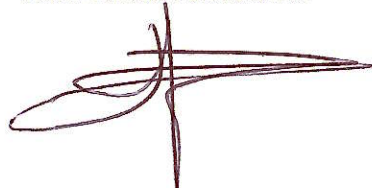
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le nouvel organigramme des services à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 joint à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel BARRET



Le Maire,  
Sylvie BRUNET





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 9 /31.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Date de convocation : 25 mai 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, DECRON Marie-Paule, LABARRE Eric, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

### **Absents excusés**

ROBIN Evelyne a donné pouvoir à DECRON Marie-Paule

BODIN Dominique a donné pouvoir à GAZEAU Emmanuelle

VETILLARD Gilles a donné pouvoir à DOLBEAU Alain

BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal

DEMILLAC Madenn a donné procuration à GUERRY Sabrina

LEON-HENRI Aurélie, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine,

**Secrétaire de séance** : BARRET Jean-Michel

### **Objet : Autorisations spéciales d'absences**

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 avril 2023 ;

Les autorisations spéciales d'absence permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de plein droit :

#### **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES MOTIFS CIVIQUES**

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

#### **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES MOTIFS SYNDICAUX**

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)



### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES MOTIFS PROFESSIONNELS

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À LA MATERNITÉ

- Examens médicaux obligatoires

### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

**Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le Maire propose à l'Assemblée de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires dans les conditions suivantes :

### NATURE ET DURÉE

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b>Mariage ou PACS :</b>	
- mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs
- mariage d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable au plus près de l'évènement
- mariage d'un ascendant, frère, sœur, petit-fils, petite-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable au plus près de l'évènement
<b>Décès, obsèques :</b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables consécutifs
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	7 jours ouvrables consécutifs
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables consécutifs
- d'un frère, d'une sœur de l'agent	3 jours ouvrables consécutifs
- du petit-enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable (jour des obsèques)
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable (jour des obsèques)
- d'un grand-parent de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable (jour des obsèques)



- d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable (jour des obsèques)
<b>Maladie ou accident très graves (selon listes de référence) :</b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrables non consécutifs par an
- d'un enfant de plus de 16 ans de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables non consécutifs par an
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables non consécutifs par an
<b>Garde d'enfant malade (enfant âgé de 16 ans au plus ou sans limite d'âge pour un enfant handicapé) :</b>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence. Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.
<b>Liées à la maternité</b>	
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse et sur avis médical
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum 3 examens
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale de procréation	Durée de l'examen + déplacement (limité à 1 jour)
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Durée de l'examen + déplacement (limité à 1 jour) Maximum 3 examens
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
- Concours et examens Fonction Publique Territoriale dans le département	Le jour des épreuves (dans la limite de 2 par an)
- Concours et examens Fonction Publique Territoriale hors département	Le jour des épreuves + la veille si déplacement supérieur à 500 kms AR (dans la limite de 2 par an)
- Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation
- Rentrée scolaire	Aménagement d'horaire jusqu'à l'admission en 6 <sup>ème</sup> , dans la limite d'une heure. Si le temps nécessaire est supérieur à 1 heure, la différence devra être récupérée.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels.

## MODALITÉS D'OCTROI

Ces autorisations d'absence sont, en tout état de cause, accordées par famille et quel que soit le nombre d'enfants, et par année civile. La durée de l'absence pourra être majorée des délais de route sans pouvoir excéder 48 heures, compte tenu des déplacements à effectuer et des moyens de transports utilisés.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 5 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 3 jours ouvrés.

## CONSERVATION DES DROITS

Le bénéficiaire d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent. En revanche, l'autorisation spéciale d'absence ne génère pas de RTT.

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

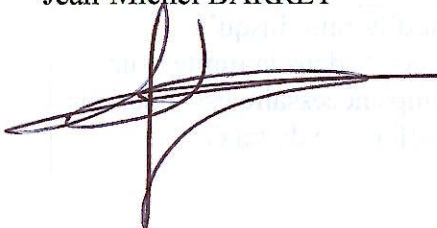
- 1) Accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires ci-dessus exposées,
- 2) Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance

Jean-Michel BARRET



Le Maire,

Sylvie BRUNET





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 /31.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Date de convocation : 25 mai 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, DECron Marie-Paule, LABARRE Eric, GAZEau Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

### Absents excusés

ROBIN Evelyne a donné pouvoir à DECron Marie-Paule

BODIN Dominique a donné pouvoir à GAZEau Emmanuelle

VETILLARD Gilles a donné pouvoir à DOLBEAU Alain

BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal

DEMILLAC Madenn a donné procuration à GUERRY Sabrina

LEON-HENRI Aurélie, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BRETONNIER Pascal,

CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine,

**Secrétaire de séance** : BARRET Jean-Michel

### **Objet : Création d'un poste en raison d'un départ en retraite**

Afin d'anticiper le départ en retraite à la fin de l'année de l'agent en charge des ressources humaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 21 voix - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1 voix (Turpault C.)

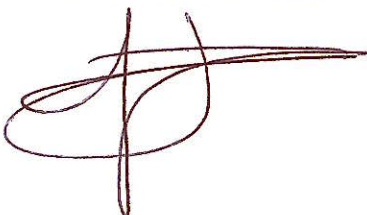
- Décide de créer un emploi permanent à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, sur les trois grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Les grades non utilisés seront supprimés (après avis du comité social territorial) après le recrutement et la radiation des cadres de l'agent partant en retraite actuellement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel BARRET



Le Maire,  
Sylvie BRUNET

